

REGLEMENT**Quiz EDF Maison neuve 100% électrique**

Le présent règlement fixe les règles du Quiz EDF Maison neuve 100% électrique du salon Faire Construire Sa Maison du 21 au 23 septembre 2018.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

EDF - ci-après la « Société Organisatrice » - Société Anonyme au capital social de **1 443 677 137 euros**, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, organise du 21 au 23 septembre 2018 un jeu, gratuit sans obligation d'achat intitulé Quiz EDF Maison neuve 100% électrique - ci- après le "Jeu" -, sur bulletin de participation.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 21 septembre 2018 à 9h00 au 23 septembre 2018 à 17h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes majeures (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille (ascendants, descendants, frère, sœur...).

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même adresses postale et de courrier électronique).

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de compléter le bulletin de participation à disposition sur le stand et à déposer dans l'urne prévue à cet effet, située sur le stand EDF du salon Faire Construire Sa Maison.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, affiché sur l'urne et disponible sur le stand.

- Tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher sur le bulletin de participation.
- Tout participant doit indiquer par la case à cocher spécifique s'il accepte de recevoir des offres commerciales de la société organisatrice et de ses partenaires. Si la case n'est pas cochée cela vaut pour ne pas accepter la mention.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

Un lot à gagner : un vélo électrique d'une valeur de 1959 €

Le lot est nominatif et ne peut donc être cédé à une autre personne. Il ne peut non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice.

Il sera informé de son gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique lui demandera son adresse postale de résidence complète aux fins de livraison de son gain. Le participant devra impérativement répondre sous 7 jours afin de recevoir son lot.

Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 7 jours suite à l'envoi de l'e-mail sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Passé ce délai, le lot sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de l'e-mail l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) avant toute participation.

Le gagnant qui se sera manifesté recevra son lot par transporteur dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu.

Les frais d'expédition du lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le gagnant refuse le lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE

Dans le cadre du Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice et tout

tiers autorisé par elle a i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement son nom, prénom et images incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet d'EDF, les pages Facebook et Twitter.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de son Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Le gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu (notamment via la participation) sont collectées par la Société Organisatrice et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

La Société Organisatrice, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi RGPD, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse postale suivante :

EDF Direction Communication Commerce
Tour EDF
20, Place de la Défense
92050 Paris La Défense CEDEX

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit d'EDF.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite, rappelant que les bulletins de participations sont disponibles dans les mallettes des participants et sont également disponibles sur le stand EDF.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Lot.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU JEU - DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants. Aucune contestation ne sera recevable passé le délai de 15 jours après le tirage au sort.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez Maître Hélène Pecastaing, Huissier de justice, SCP DARRICAU PECASTAING 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à :

Justine SEVESTRE

EDF – Direction Communication Commerce

Tour PB6 – 20 Place de la Défense - 92050 Paris La Défense

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site internet : <https://www.edf.fr>

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.

Déposé le 20 09 18

